AR Prefecture
017-211702410-20220217-DELIB2022008-DE
Reçu le 21/02/2022
Publié le 21/02/2022

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 17 FEVRIER 2022 - N° 2022/08

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1ère session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2022
Date affichage : 18 février 2022
Nbre de Conseillers : 19
En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents :
Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD, Christophe METREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU et Didier MOUCHEBOEUF
Etait excusés : Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET et Claude NEREAU

Madame Sophie BRODUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Dénomination de la voie communale au lieudit « Trouillaud »

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom donner aux voies communales. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de route, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
La dénomination de la voie communale est présentée au Conseil municipal suivant le tableau de classement des voies de la commune.
Considérant la convention de rétrocession signée le 02 juin 2021, relative à la voirie et espaces communs à la SAS HANEI en vue de la création d'un lotissement,
Considérant la nécessité de valider la dénomination de la voirie du lotissement au lieudit « Trouillaud »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une voie communale à caractère de route, DECIDE de :

- **VALIDER** la dénomination de la voie communale à caractère de route cadastrée E782 d'une longueur de 72 mètres de long sur 6 mètres de large « route de Trouillaud »,
- **VALIDER** la modification du tableau des voies communales,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

MAIRIE DE MONTGUYON (17 Charente-Maritime)